

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 2 SEPTEMBRE 2021 A 18H30
- SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL EN MAIRIE -**

Présents : MATHEZ Christophe – GALLOIS Delphine - BERTHET Annie - DESPREZ Alain – GENRE Annie – BOURQUI Gilles - BONNEFOY Robert – JEANNEROD Françoise - GANGNERY Véronique – PAGET-BLANC Bruno - ARBEZ Isabelle – ROUSSEL Olivier – VAZ TEIXEIRA Christophe - BENOIT-GUYOD Sébastien – BEGRAND Sébastien - PHILIPPE GRENIER Sandrine – VAUFREY Sandrine – THOREMBEY Thomas – DOUVRES Sophie - AUBRY Benoit –CHAVETNOIR Christelle - DEMOLY Michel

Absents : Marc SAMSON (pouvoir à Christophe MATHEZ) – Claire CRETIN (pouvoir à Benoît AUBRY) – Nicolas LAMY (pouvoir à Benoît AUBRY) – Gwenaëlle GIDON (pouvoir à Sandrine PHILIPPE-GRENIER) – Blandine CHIEZE (excusée)

Secrétaire de séance : Christophe VAZ TEIXEIRA

Le 2 septembre 2021, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle du conseil municipal de la mairie en application de l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Christophe MATHEZ, Maire.

Selon le II et III de l'article 6 de la loi n° 2020-1379, afin de garantir des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, cette réunion se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister. Toutefois, les débats et élections seront accessibles en direct au public de manière électronique sur la page FACEBOOK de la commune.

Selon le IV de l'article IV de la loi n° 2020-1379, le quorum est fixé au tiers des membres présents et chaque membre du conseil municipal a la possibilité de disposer de 2 pouvoirs.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire remercie les conseillers présents et leur souhaite la bienvenue.

M. le Maire établit l'ordre du jour suivant :

1 – Affaires générales :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la séance du 12 juillet 2021

2 – Intercommunalité :

- Règlement Local de Publicité Intercommunal de la Station des Rousses (RLPi) – Débat sur les orientations générales du projet

3 – Finances :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

- Révision allégée du PLU : demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

4 – Travaux :

- Aménagement de la traversée de la RN5 et des espaces publics riverains : déclaration de sous-traitance de l'entreprise COLAS France – Etablissement SJE lot n°1 au profit de SIGNAUX GIROD

- Déploiement du réseau départemental à très haut débit en fibre optique : convention avec le Département du Jura pour l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour le bâtiment de la Gendarmerie

5 – Développement durable :

- Projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 : délibération contre le projet de contrat proposé par l'Etat

6 – Rapport des délégués aux organismes extérieures

7 – Liste des marchés signés par M. le Maire

8 – Questions et informations diverses

1. Affaires générales

- Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne, à l'**UNANIMITE**, Christophe VAZ TEIXEIRA secrétaire de séance.

- Approbation du compte-rendu de la séance du 12 juillet 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'**UNANIMITE** le compte-rendu de la séance du 12 juillet 2021.

2. Intercommunalité :

- Règlement Local de Publicité Intercommunal de la Station des Rousses (RLPi) – Débat sur les orientations générales du projet

Arrivée de Sophie DOUVRES à 18h34.

La Communauté de communes de la Station des Rousses Haut-Jura dispose de la compétence "Elaboration, suivi, révision et mise en œuvre d'un règlement local de publicité intercommunal".

Par délibération en date du 08 juillet 2020, le Conseil communautaire a prescrit la révision du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) qui se substituera à la "réglementation particulière de la publicité extérieure et des enseignes sur la communauté de communes de la Station Classée des Rousses Haut-Jura", caduc au 14 juillet 2022.

Le RLPi fixe dans le cadre de la réglementation nationale de publicité, les règles applicables à la publicité, aux pré enseignes et aux enseignes visibles depuis une voie ouverte à la circulation publique.

La procédure d'élaboration du RLPi est identique à celle d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elle comprend un débat sur les orientations générales dans les Conseils municipaux des communes membres ainsi qu'en Conseil communautaire, un arrêt en Conseil communautaire et une enquête publique en vue d'une approbation en 2022.

La délibération de prescription du RLPi fixe les objectifs suivants qui doivent être déclinés en orientations applicables, qui elles-mêmes feront l'objet d'une traduction réglementaire :

- Tenir compte du nouveau cadre réglementaire intervenu depuis 2008 concernant la publicité, les enseignes et les pré-enseignes.
- Maintenir le pouvoir de police des Maires afin de maintenir les démarches effectuées les années précédentes visant à la mise en conformité des dispositifs implantés sur le territoire.
- Prendre en compte les nouveaux modes et nouvelles formes d'affichages.
- Permettre l'introduction de la publicité sur le territoire situé au cœur du Parc Naturel Régional du Haut-Jura tout en se conformant aux restrictions imposées par la réglementation nationale.
- Conserver la maîtrise locale de l'organisation des formes de publicités extérieures et l'harmonisation des dispositifs mis en place.
- Concilier intérêt économiques et touristiques des communes classées « Station de Tourisme » avec la préservation du cadre de vie et le respect du cadre réglementaire.

La délibération de prescription du RLPi définit aussi une concertation sous la forme de :

- Mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes de la procédure et du dossier de révision.
- Mise à disposition du public aux heures d'ouverture du siège de la Communauté de Communes de la procédure et du dossier de révision.
- Possibilité au public de formuler des observations par voie postale ou voie dématérialisée.
- Association des acteurs concernés par la démarche et particulièrement les socio-professionnels du territoire.

- Réunion publique.

L'élaboration du projet a pour base un diagnostic du territoire communautaire réalisé en 2021 qui fait émerger des enjeux au regard de l'affichage extérieur, notamment :

- Le grand paysage : une structure paysagère et écologique source d'attractivité à préserver.
- Les axes et entrées de ville : des espaces d'interface et des supports de découvertes à qualifier.
- Les espaces du quotidien : des pôles de vie à valoriser.
- Axe transversal : des critères de qualité à affirmer.

Les rencontres en Comité de Pilotage ont permis l'élaboration des orientations destinées à définir les propositions d'orientations générales du futur RLPI.

A l'issue de ce processus, trois orientations ont été établies pour apporter des réponses concrètes aux enjeux. Chaque orientation se décline en objectifs.

Ce sont les propositions d'orientations générales pour lesquelles il est proposé de débattre dans les Conseils municipaux et au sein du Conseil communautaire.

Sont donc présentées, afin d'être débattues, les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) de la Station des Rousses :

Poursuivre les actions ayant permis de réduire la présence des dispositifs afin de mettre en valeur un territoire inséré dans un écrin naturel :

- Maintenir une faible densité de dispositifs publicitaires.
- Préserver des entrées de ville et des secteurs de covisibilité.
- Améliorer la visibilité des activités existantes (enseignes dans les centres-bourgs).

Conforter un territoire de qualité et mettre en valeur son attractivité et son dynamisme :

- Promouvoir les activités touristiques / locales / artisanales dans le territoire du Parc.
- Qualifier les affichages des activités liées à la saison touristique (fronts de neige, départs des pistes, lacs).
- Cadrer les affichages temporaires (activités des associations par exemple) pour afficher le dynamisme du territoire et gagner en lisibilité.
- Préserver la trame noire (réseau écologique propice à la biodiversité nocturne) pour conforter un environnement local très naturel.

Compléter le "dispositif RLPI" par des actions complémentaires (hors champ de compétence RLPI) :

- Des actions du RLPI qui seront complétées par un guide de la signalétique pour une harmonisation à l'échelle du Parc.
- Des actions du RLPI qui seront complétées par la collectivité.

M. le Maire relève des incohérences concernant la signalétique des commerçants : il est interdit d'installer une pré-enseigne au bout de la rue pour signaler un commerçant.

Cette réglementation s'applique aussi sur le domaine privé. L'objectif est de supprimer la pollution visuelle.

Thomas THOREMBEY constate que les pré-enseignes posent parfois des problèmes de circulation sur les trottoirs.

M. le Maire précise que les maires auront l'obligation de faire respecter ce RLPI à partir de 2022. En façade d'un bâtiment est accordé un pourcentage de publicité par rapport à sa superficie.

Gilles BOURQUI soulève le problème des établissements non visibles.

M. le Maire précise que les panneaux signalétiques hors agglomération seront interdits : il ne sera plus possible d'indiquer le nom ou la raison sociale de l'établissement.

Robert BONNEFOY pense que cela est incohérent car ce sont les établissements qui sont éloignés qui ont le plus besoin d'être signalés.

M. le Maire précise qu'il y a des dérogations pour les activités de vente de produits locaux. Il sera interdit de multiplier les enseignes sur une même façade et les flammes seront interdites.

C'est la Communauté de communes de la Station des Rousses qui instruit les dossiers de demande d'enseigne.

Sébastien BENOIT-GUYOT pense qu'il est important de donner des informations précises aux socio-professionnels de la Station afin qu'ils n'investissent pas pour rien. Il faut être prudent et ne pas affecter la lisibilité des professionnels qui font vivre le territoire.

M. le Maire précise que des réunions sont prévues avec les socio-professionnels. Il s'agit d'une réglementation nationale : le conseil municipal ou la Communauté de communes de la Station n'ont aucune décision à prendre.

Concernant l'évènementiel, il y aura un espace sur la commune des Rousses pour les associations et les organisateurs.

M. le Maire se demande si les hameaux (La Cure, La Doye) font partie de l'agglomération. Il souhaite que le dispositif actuel de signalétique des commerçants reste identique : ils ont investi et paient une prestation pour l'entretien annuel. Il n'y aura pas de dérogation sur les chevalets, les flammes etc...

A partir du 14/07/22, il y aura un délai pour que les personnes concernées mettent leur signalétique en conformité.

Cependant, il n'y a aucune règle sur les panneaux de signalisation routière, qui pourtant se multiplient.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'une obligation pour la Communauté de communes de la Station de revoir ce RLPi avant 2022, il ne s'agit pas d'une volonté de sa part.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal **PREND ACTE** des orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal de la Station des Rousses (RLPi) et du débat qui s'est tenu.

3. Finances :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement (art. 1383 du Code Général des impôts) sauf délibération contraire de la commune sur la part de la TFPB qui leur revient.

La réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020) a apporté des modifications à ce dispositif d'exonération temporaire.

Avant la réforme, l'exonération s'appliquait d'office sur la part départementale de TFPB. Pour permettre aux contribuables de continuer à bénéficier de l'exonération sur l'ancienne part départementale de TFPB transférée à la commune, le législateur a fixé une exonération minimum de 40% sur l'ensemble de la nouvelle part communale de TFPB (ancienne part communale + ancienne part départementale).

La commune des Rousses a délibéré le 4 juin 1992 pour la suppression de cette exonération de TFPB pour la part communale. Afin de continuer à limiter la portée de l'exonération, le conseil municipal doit à nouveau délibérer avant le 1^{er} octobre 2021 pour limiter l'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable. L'absence de délibération avant le 1^{er} octobre 2021 aura pour conséquence de porter l'exonération de 2 ans à 100% à partir de 2022.

M. le Maire propose au conseil municipal de limiter l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Sébastien BENOIT-GUYOT rappelle que cette mesure a été mise en place pour inciter les gens à construire sur le territoire.

M. le Maire rappelle que nous avons un territoire à haute pression foncière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par **25 VOIX POUR et 1 ABSTENTION** (Sandrine PHILIPPE GRENIER) de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

- Révision allégée du PLU : demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Monsieur le Maire explique que l'objet de cette procédure est de :

- modifier le zonage et permettre l'extension du pôle scolaire situé derrière l'Omnibus pour la construction d'une crèche ;
- identifier une construction existante située en zone agricole pour en permettre le changement de destination de la loge du Noirmont ;
- modifier des points du règlement écrit.

Cette mission a été confiée à l'organisme SOLIHA de Lons-le-Saunier pour un montant HT de 11 991.00 €.

Cette étude peut être financée à 50% par l'Etat au titre de la DETR. Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 11 991.00 € HT

D.E.T.R (maximum 50%) : 5 995.00 €

Autofinancement communal : 5 996.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'UNANIMITE** :

- d'arrêter l'étude de révision allégée du PLU ;
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

4. Travaux :

- Aménagement de la traversée de la RN5 et des espaces publics riverains : déclaration de sous-traitance de l'entreprise COLAS France – Etablissement SJE lot n°1 au profit de SIGNAUX GIROD

M. le Maire rappelle que le conseil municipal l'a autorisé, par délibération 2019-7-050 du 4 juillet 2019, à signer un marché avec l'entreprise SJE Agence COLAS Nord-Est pour un montant total de 3 170 614.87 € HT (3 804 737.84 € TTC) pour le lot n°01 – Terrassement, chaussée, réseaux, bordures, signalisation, enrobés, génie civil de réseaux secs.

L'entreprise SJE propose de sous-traiter à l'entreprise SIGNAUX GIROD de BELLEFONTAINE (39) l'installation et le marquage de la signalisation de chantier pour un montant **HT de 16 244.80 €** (19 493.76 € TTC) avec paiement direct.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à **l'UNANIMITE** M. le Maire à signer la déclaration de sous-traitance présentée par l'entreprise COLAS France – Etablissement SJE au profit de SIGNAUX GIROD.

Gilles BOURQUI fait un point sur les travaux d'aménagement de la traversée de la RN5 : la dernière tranche a démarré. Se pose un problème avec l'entreprise ID VERDE qui n'a pas passé les commandes de pavés dans les délais.

M. le Maire explique que la municipalité a demandé des travaux supplémentaires vers le virage de l'hôtel de la Redoute pour rejoindre le trottoir rue Pasteur. Il s'agit d'un préalable pour le passage à 30 km/h de la rue Pasteur. Il n'y a pas de piste cyclable sur ce nouvel aménagement. Il ajoute qu'une partie de la rue Pasteur est en « voie partagée » : les piétons et les cyclistes sont prioritaires et peuvent circuler en sens inverse. Les passages piétons sont supprimés car il est possible de traverser partout. Il s'agit d'une expérimentation.

Bruno PAGET-BLANC pense pourtant qu'il est très sécurisant pour les piétons et les véhicules qu'il y ait des passages pour piéton.

- Déploiement du réseau départemental à très haut débit en fibre optique : convention avec le Département du Jura pour l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour le bâtiment de la Gendarmerie

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) porté par le Département du Jura prévoit le raccordement, à terme, de l'ensemble des foyers jurassiens au Très Haut Débit via la construction d'un réseau de fibre optique (FTTH).

Ce programme d'aménagement numérique du territoire est mis en œuvre en partenariat avec les EPCI. Il prévoit le déploiement d'un réseau de fibre optique jusqu'à l'abonné sur la commune des Rousses.

Grâce à la fibre optique, les habitants pourront bénéficier d'un débit internet 10 à 500 fois plus rapide qu'une connexion ADSL avec une qualité supérieure permettant notamment l'utilisation de plusieurs écrans (Télévision, ordinateur, tablettes, consoles de jeux, etc...).

Afin d'optimiser le déploiement, les nouveaux équipements optiques sont installés en parallèle des réseaux existants (téléphone et/ou électricité). Conformément à la législation en vigueur, ces travaux nécessitent l'accord des propriétaires concernés.

Ces travaux seront réalisés par une Société mandatée par le Département du Jura.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'**UNANIMITE** M. le Maire à signer la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique pour le bâtiment de la Gendarmerie.

5. Développement durable :

- Projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 : délibération contre le projet de contrat proposé par l'Etat

Le Gouvernement prépare le prochain contrat 2021-2025 avec l'ONF. Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour lui présenter ce contrat et notamment les deux points suivants :

- *« Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »*
- *« Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »*



CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,

- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**UNANIMITE** :

- Exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- Exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- Demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- Demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Thomas THOREMBEY constate que l'Etat a désormais une politique de rentabilité, au niveau national, avec les forêts.

Alain DESPREZ pense que ce n'est pas le cas pour les activités sylvicoles de notre commune.

Sébastien BENOIT-GUUYOD remarque que l'Etat souhaite garder la main mise sur l'ONF alors qu'il en demande toujours plus financièrement aux collectivités : cela ne peut plus durer.

M. le Maire rappelle que la commune des Rousses est une grosse commune forestière. Il s'agit d'un début de soulèvement des communes forestières. M. le Maire sera présent à leur côté.

Robert BONNEFOY remarque que la rentabilité de notre forêt en 2020 a été négative : c'est la 1^{ère} fois depuis la tempête de 1999.

6. Rapport des délégués aux organismes extérieurs

M. le Maire souhaite donner la parole aux délégués de la commune dans les organismes extérieurs :

- CNAS : Annie BERTHET explique qu'il s'agit d'une association loi 1901 à but non lucratif.

C'est un organisme d'action sociale de portée nationale pour le personnel des collectivités locales.

Le CNAS c'est 20 000 collectivités adhérentes, 780 000 bénéficiaires.

La mairie des Rousses est adhérente au CNAS depuis 1978.

->70 bénéficiaires actifs en bénéficient et 28 retraités.

En 2020, ce fut une année particulière à cause du covid : 5454€ de prestations versées (rentrée scolaire, permis de conduire, départ à la retraite, chèques vacances) et 504 € avantages versés (abonnement, prêt CNAS voiture, vacances)

En 2019 : 7232€ prestations versées et 324€ en avantages.

Le CNAS propose :

- Pour le quotidien : prestation en cas de mariage, pacs, médaille, départ à la retraite, ticket CESU, aide-ménagère à domicile....

- Des prêts pour installation, amélioration de l'habitat, avance sur achat de matériel pour personne handicapée, regroupements de crédits.

- Pour les enfants : aide à la garde des jeunes enfants, accueil de loisirs, aide au financement du permis de conduire, chèques cadeaux Noël..

- Vacances loisirs : tickets cinéma, carte pêche permis de chasse, abonnements magazines, tarifs préférentiels pour cinéma, spectacles.

- Solidarité : décès handicap, secours exceptionnel, aide sociale logement

- Centre de vaccination des Rousses : Annie BERTHET rappelle que le centre est ouvert depuis janvier. En juin et juillet, 1334 personnes vaccinées et 424 en août.
Le centre ouvrira à nouveau ses portes au FPA les 9, 22 et 30/09 de 13h30 à 17h30.
Les prises de rendez-vous sont ouvertes pour la 3^{ème} vaccination qui peut se faire en Pfizer même si la personne a été vaccinée en Moderna.
M. le Maire remercie Annie BERTHET d'avoir encadré le centre de vaccination des Rousses.

- Gilles BOURQUI, délégué au Syndicat Mixte du Haut-Jura, explique que le syndicat a réalisé 448 000 € de travaux sur la commune des Rousses en 2021. M. le Maire le remercie.
Alain DESPREZ explique que ces travaux ont résolu un certain nombre de problèmes : il n'y a plus de débordement des eaux usées aux Cressonnières, ni sous le tunnel de la RN5. Et il y a un début de commencement de résolution des problèmes de débordement à la Gouille à l'Ours.

7 – Liste des marchés signés par M. le Maire

Les conseillers municipaux n'ont pas de remarques à formuler.

9 – Questions et informations diverses

- Réponses aux questions de la population

M. le Maire explique que les habitants des Rousses peuvent poser une question au conseil municipal ayant trait aux compétences communales via l'adresse mail conseil.municipal@mairielesrousses.fr.
M. le Maire indique qu'il n'y aura pas de réponse sur les réseaux sociaux.

La 1^{ère} question porte sur le développement de la fibre optique aux Rousses. Ces travaux sont portés par le Conseil Départemental du Jura et la Communauté de communes de la Station des Rousses. Il y a 2 ans de retard. Les travaux de déploiement de la phase 1 se termineront probablement à la fin de l'année 2022. 4 zones sont en cours de travaux sur la commune.

Les travaux sur la première zone (quartier mairie, soit 547 clients) s'achèveront sous 2 mois et la mise en service est planifiée au 1^{er} trimestre 2022.

Les travaux sur la seconde zone (La Doye – Gouland) s'achèveront à la fin du 1^{er} trimestre 2022 et la mise en service est planifiée à l'été 2022.

Les 2 autres zones restantes se situent au centre de la commune et à la Cure et sont en cours d'étude. Les travaux devraient débuter en début d'année 2022 et la mise en service sera réalisée à la fin de l'année 2022.

Le 15/04/21 le Département a missionné par délégation de service public une société privée afin qu'elle développe la phase 2 : les travaux ont commencé le 01/08/21.

- Projet de création d'une nouvelle crèche

La municipalité a reçu le cabinet d'architecte Cartallier en présence de la direction de la crèche concernant le démarrage de l'étude. Une nouvelle réunion est prévue le 13/09 en municipalité pour la présentation d'une 1^{ère} esquisse. M. le Maire propose de constituer un groupe de travail spécifique pour ce projet et demande aux élus intéressés de transmettre leur candidature par courriel à Mme CUENOT.

- Petit Echo des Michottes

Véronique GANGNERY indique que le prochain petit Echo des Michottes va paraître fin octobre et propose aux rapporteurs de commission de lui transmettre leurs publications assez rapidement.

- Rénovation des remparts du Fort des Rousses

Delphine GALLOIS informe le conseil municipal que le projet de rénovation des remparts du fort des Rousses a été retenu pour 2021 par la Mission Bern, parmi 8 projets de maillage retenus en Bourgogne Franche-Comté. Il s'agit d'un avantage certain en termes de communication et de financement. Ces projets seront financés notamment grâce à l'offre de jeux Mission Patrimoine de la Française des Jeux (FDJ). FDJ propose dès le 30 août une nouvelle édition d'un ticket à gratter dédié au patrimoine et décliné en trois versions, sur lesquelles sont représentés les sites emblématiques 2021. Ce nouveau jeu à gratter permet de remporter jusqu'à 1.5 million d'euros pour une mise de 15€. Pour chaque ticket acheté, 1.83€ sera reversé à la Fondation du patrimoine. Cette offre est complétée cette année par six tirages Loto consécutifs, organisés les 6, 8, 11, 13, 15 et 18 septembre 2021 (les deux semaines précédentes les

Journées européennes du patrimoine). Pour chaque grille jouée, 0.54€ sera reversée à la Fondation du patrimoine.

La commune des Rousses peut espérer 300 000 € d'aide maximum.

En parallèle, la Fondation du Patrimoine va lancer une campagne de mécénat dont les dons sont déduits fiscalement.

M. le Maire remercie M. Bern qui sera invité dans notre commune.

Nous sommes en attente des réponses aux dossiers de demande de subvention de l'Etat et de la Région. Le budget de rénovation des remparts est de 3 M€ sur 10 ans.

- Quartier des Crêtets

Michel DEMOLY fait part d'un courrier de M. et Mme Gogneau concernant le quartier des Crêtets :

« Nous sommes le 1er septembre et les travaux prévus n'ont toujours pas commencé. Les noues continuent de se dégrader et les espaces verts se font attendre. S'agissant de ce dernier point, nous vous rappelons que la réalisation des espaces verts fait partie des travaux différés qui, comme indiqué à l'article 4 de l'arrêté du permis d'aménager délivré le 13 avril 2017, auraient dû être terminés dans un délai de 3 ans à compter de l'achèvement des travaux du lotissement, soit au plus tard le 31 juillet 2020 (achèvement des travaux du lotissement déclarés au

31 juillet 2017 enregistré le 7 août 2017 en mairie). Même si la crise sanitaire a ralenti l'activité, elle n'explique pas à elle seule le retard pris pour l'exécution des travaux de finition.

Un des documents composant le permis d'aménager annexés à l'acte de vente des lots (voir pièce jointe) détaille le traitement paysager prévu pour les noues et pour les espaces publics (accotement). Un certain nombre d'arbres et plantations diverses doivent agrémenter les abords des parcelles et des espaces collectifs du lotissement.

Malheureusement, à ce jour, nous ne disposons que de noues inachevées et des accotements qui ne sont pas entretenus par la commune et qui sont envahis par les mauvaises herbes prolifèrent dans nos propres jardins.

Nous vous demandons de bien vouloir respecter vos engagements afin que les travaux de finition et les noues soient réalisés au plus tard cette année.

Nous vous remercions également de demander aux services techniques de bien vouloir entretenir les bandes de terrains communales qui jouxtent les lots »

M. le Maire indique que Mme Gogneau ne peut pas ignorer pourquoi on a pris du retard. En effet, à la demande de résidents du quartier des Crêtets, la commune a agrandi des entrées à 4m (au lieu de 3m). Le cabinet d'étude avait proposé la mise en place d'un géotextile spéciale avec des galets roulants en substitution de la terre végétalisée. Les services de l'état ont refusé et le cabinet a dû refaire une étude « loi sur l'eau ». Les noues doivent être revégétalisées ce qui nous impose d'en créer ailleurs. Nos engagements seront tenus. Les travaux doivent débuter semaine 41 et M. le Maire espère qu'ils seront terminés avant l'hiver mais il est aussi dépendant des entreprises.

Le quartier des Crêtets sera entretenu comme tous les quartiers des Rousses.

Gilles BOURQUI ajoute qu'une réunion est prévue le 09/09 avec le cabinet et l'entreprise.

M. le Maire rappelle que les travaux auraient dû commencer le 15/07, ce qui n'a pas été fait. Il est profondément choqué car cela n'est pas normal et il n'a pas d'explication. Il n'est pas satisfait de l'avancée des travaux depuis ce printemps.

La terre végétale et les plantations sont prévues dans le marché.

Alain DESPREZ s'étonne qu'un sujet de cette importance soit amené au conseil sans que le maire ait pu préparer la question au préalable.

- Lutte contre l'ambrosie

Christelle CHAVETNOIR demande quelle est la politique de la mairie dans la lutte contre l'ambrosie vers l'office du tourisme.

M. le Maire indique que l'entreprise va tout arracher, dans l'emprise de ses travaux.

Christelle CHAVETNOIR précise qu'une déclaration doit être faite à la FREDON.

Séance levée à 20h50
Le Secrétaire de séance,

Christophe VAZ TEIXEIRA



Le Maire,

Christophe MATHEZ

